BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE FONCIER PEI

"Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 10 Janvier 2017 pris en application de l'article L.112-1 du code de la consommation" « les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf disposition contraire au mandat »

HONORAIRES VENTE

BAREME D'HONORAIRES

Vente biens anciens

0 à 50 000 euros	5 000 euros TTC maximum
50 001 à 100 000 euros	10 % maximum
100 001 à 150 000 euros	9 % maximum
150 001 à 200 000 euros	8 % maximum
200 001 à 250 000 euros	7 % maximum
250 001 à 300 000 euros	6 % maximum
300 001 à 350 000 euros	5,5 % maximum
350 001 à 600 000 euros	5 % maximum
au dessus de 600 000 euros	4,5 % maximum

Programmes Neufs

Conditions appliquées par le promoteur - Vente donnée par le promoteur -
Commission fixée par le promoteur et à sa charge.

Vente Immobilier d'entreprise : 5,00 % maximum

Cession de fonds de commerce
Cession de droit au bail
Cession de murs commerciaux

8% HT du montant TTC de la transaction avec un minimum de 5 000 euros HT

Location à usage d'habitation meublé ou non meublé :

A la charge du bailleur:
Visite du locataire Constitution du locataire 10,00€/m2 maximum
Rédaction du contrat de bail Réalisation de l'état des lieux 3,00€/m2 hab

A la charge du locataire :
Visite du locataire Constitution du locataire 10,00€/m2 maximum
Rédaction du contrat de bail Réalisation de l'état des lieux 3,00€/m2 hab

Location à usage professionnel ou commercial :

20 % Ht du loyer annuel à la charge du locataire

Estimation : 150 euros TTC